Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260122-2026_001-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 20/01/2026

| Date de la convocation |
|---|
| 16/01/2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| **16/01/2026** |

| Nombres de membre |
|---|
| Afférents au conseil municipal : 15<br>Présents : 11<br>Votants : 13 |

| A l'unanimité |
|---|
| Pour : 13<br>Contres : 0<br>Abstentions : 0 |

*L'an 2026, le 20 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOUAULT Joseph, Maire.*

**Présents** : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme DESHOMMES Edith, M. BLANDEL Philippe, Mme RUBION Régine, Mme LEMOINE Lélia,

**Excusés avec pouvoir** : Mme SABATIER Nathalie pouvoir donné à M.EON Jonathan, M.FONTENEAU Damien pouvoir donné à M.BLANDEL Philippe

**Excusés :** M.SINOQUET Vincent, M. ROUILLARD Emmanuel

**Secrétaire de séance** : M. Jacques BLANCHET

| Réf | 2026-001 |
|---|---|

**Objet de la délibération : Convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Saint-Didier**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ses compétences, le SMICTOM Sud-Est 35 assure la collecte des ordures ménagères sur le territoire communal.

Il rappelle également que la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) rend obligatoire, depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs, publics comme privés.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire et de poursuivre les actions engagées en matière de réduction des déchets, le SMICTOM Sud-Est 35 accompagne les communes dans le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets, et notamment par la mise en place de sites de compostage partagé.

À cet effet, une convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Saint-Didier a été établie entre le SMICTOM Sud-Est 35 et la commune.
Cette convention a pour objet de définir :

- les modalités d'implantation des sites de compostage partagé
- les engagements respectifs du SMICTOM et de la commune
- le matériel mis à disposition par le SMICTOM
- les conditions d'animation, de suivi et d'entretien des sites
- les modalités d'accès et de participation des usagers

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260122-2026_001-DE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260122-2026_001-DE

Monsieur le Maire précise qu'un premier site de compostage partagé en gestion communale est prévu Impasse des Lagunes, avec une installation programmée au cours de l'année 2026.
Le SMICTOM Sud-Est 35 assurera l'animation, la formation des référents et le suivi technique des sites, tandis que la commune s'engagera notamment sur l'aménagement du site, l'apport de matière structurante et la surveillance du bon fonctionnement.

La convention est présentée au Conseil municipal en vue de son approbation

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour la mise en place du compostage partagé;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

pour : 13 , contre : 0 , abstention :0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Joseph JOUAULT

Le Secrétaire de séance,
M Jacques BLANCHET

SAINT-DIDIER 35190 Ille et Vilaine

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260122-2026_001-DE